ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

consommation

Question écrite n° 131462

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les délais pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit. Ces dispositions concernent notamment l'information des usagers en cas de consommation anormale d'eau et la limitation de la facturation consécutive. Mais elles ne sont applicables qu'après la parution d'un décret en Conseil d'État et, depuis le 17 mai 2011, ce texte n'est pas paru. Souvent interpellé sur ce point, il souhaiterait savoir dans quel délai ce décret est susceptible d'être publié.

Données clés

Auteur : M. Michel Heinrich
Circonscription : Vosges (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 131462
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2656
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)